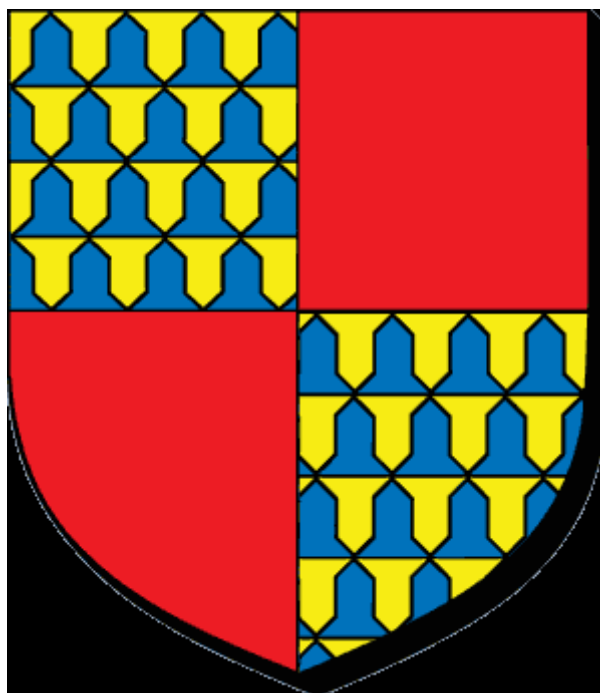


Malor (Malour) (famille disparue avant 1530 qui fut en possession de la seigneurie de Marsaint en Saint-Nazaire)



Armes. Écartelé aux 1 et 4 : vairé d'or et d'azur ; aux 2 et 3 de gueules plein. Michel Pastoureau précise que Gaignières se réfère certainement aux armes présentées dans l'*Armorial d'Urfé* qui présente un écartelé, alors que le sceau réellement utilisé pour sceller le traité portait un écu vairé au franc-canton plain. D'autre part, le blasonnement utilisé par l'*Armorial d'Urfé* laisse entendre que Malor serait un ramage de Rochefort.

Selon Régis de L'Estourbeillon (*La noblesse...*, t. II, p.18), Marsaint est à associer aux Marzein, famille connue dès le XIII^e siècle, dont des membres porteraient celui de la seigneurie éponyme, et qui, au début du XIV^e siècle, se serait fondue avec celle des Cleuz. Ces propositions ont été reprises par Amédée Guillotin de Corson (*Les grandes...*, t. III, p. 201) et par Fernand Guériff (*Historique de Saint-Nazaire*, t. I, Guérande, Impr. de la Presqu'île guérandaïse, 1960, p. 101-102). Si du point de vue linguistique l'évolution Marzein/Marsaint est acceptable, il peut paraître curieux que l'évolution qui a affecté le toponyme n'ait pas affecté également, dans le cas d'une seigneurie éponyme, le patronyme. D'autre part, d'un point de vue historique ces propositions sont problématiques :

- d'abord, les premiers Marzein cités par Régis de L'Estourbeillon ne paraissent pas directement liés au pays guérandais : Guillaume, chevalier, est cité, en 1269 à Vannes, dans un procès, et, en 1275, il fait donation à l'abbaye de Prières d'une rente d'un montant de 14 sous portant sur des biens qu'il possède en la paroisse de Caden. Régis de L'Estourbeillon cite encore : Olivier, également chevalier, qui est, en 1307, témoin et caution de Thibaut de Rochefort lors du mariage d'Aliette de Rochefort, fille de Thibaut, et d'Olivier ; Olivier et Jean qui ratifient le second traité de Guérande en 1381 ; Tiphaine qui est le 25 septembre 1384 l'un des témoins du testament de Jeanne d'Angleterre, duchesse de Bretagne (épouse de Jean IV) ; Olivier et Robert qui en 1420 figurent parmi les hommes d'armes qui se rassemblent derrière le sire de Rieux pour obtenir la libération du duc Jean V prisonnier des Penthhièvre.

- ensuite, selon Régis de L'Estourbeillon, le lien avec les Cleuz se fait par un mariage avec une damoiselle de Marzein qui serait attesté par le fait que le 12 août 1433, le duc Jean V ait fait un don de 500 écus à Jean de Cleuz, écuyer et enfant de chambre pour l'avancement de son mariage (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2105 ; JONES, « Les comptes d'Aufftoy Guinot... », IV, 62) ; or, le texte qui fait allusion à ce don ne donne pas le nom de la future épouse. De fait, Amédée Guillotin de Corson (*Les grandes...*, t. III, o. 205) antidate d'un siècle l'existence de ce couple qu'il place en 1365 et lui attribue à tort la seigneurie de Marsaint (ci-dessous).

- enfin, il existe en pays guérandais des Marzen (Marsen) qui sont en possession des seigneuries de Tréveday en Escoublac et de Portmarzin, en Guérande. Il s'agit d'une famille anciennement implantée en pays guérandais. Le 26 décembre 1332, dans un arbitrage concernant les pouvoirs du duc et de l'évêque dans la ville de Guérande, est cité Olivier de Marzen, « estagier » du duc, mis en cause, avec d'autres, dans une « meslee » avec Éon du Plesseix, et dont le cheval a été pris au marché par les « gens dudit evesque » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/8, f° 2 v°-3). Le 26 novembre 1400, est citée Guillemette de Marzen qui, à cette date, présente un minu de rachat (5 sous 6 deniers de rente pour des biens tenus à foi, hommage et rachat) à la suite du décès, intervenu le 26 juin, de Perrot du Chastel (*ibid.*, B 1462). En 1405, se trouve Olivier de Marzen qui rend aveu de ce qu'il tient de la vicomté de Donges (ci-dessous) (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 81), sans doute pour des possessions en Saint-Nazaire, la vicomté de Saint-Nazaire n'était pas encore démembrée de celle de Donges. Le 18 mai 1420, il figure (de même qu'Alain Malor) parmi les feudataires levés par la duchesse pour la libération de Jean V, prisonnier des Penthhièvre (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008). En 1425, se rencontre Jean de Marsen (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 83), que l'on

retrouve le 11 janvier 1430 (n.st.) date à laquelle, il déclare tenir dans la vicomté de Saint-Nazaire deux pièces de pré, deux autres de terre et 2 livres 1 sou 4 deniers de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 557). Dans la réformation de la noblesse faite à Guérande vers 1426, sont enregistrés Olivier de Marzen, seigneur de Tréveday, recensé dans la frairie de Saillé et Robert de Marzen, noté comme demeurant en ville (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »).

Robert de Marzen se retrouve ensuite : en 1434, il s'oppose à Jean du Dreseuc devant les Grands Jours des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 1, xxxii) ; le 18 août 1442, un aveu est rendu par « noble homme » Robert de Marzen, pour l'« herbregement » de Tréveday, à « noble dame » Marie de Kervarin dame de Ranlieuc et de Lessac (*ibid.*, E 536). Son héritière, Jeanne épouse Jean de Lindreux, qui est signalé, à ce titre, le 23 avril 1466 à propos d'un relèvement d'appel obtenu contre eux par Alain Le Gallo devant les Grand Jours des régaires de Guérande (*ibid.*, B 4, f° 42.). Jeanne décède le 10 mai 1473, comme l'indique une déclaration faite devant la cour de Ploërmel par Louis d'Avaugour et Jeanne de Lindreux, seigneur et dame de Kergoais et de Tréveday; cette dernière étant la fille de Jean de Lindreux, chevalier, et de feu Jeanne de Marzen, héritière de Tréveday en Escoublac (*ibid.*, B 1484).

Les Marzen sont également en possession de Portmarzin, dont l'héritière Marie, épouse un autre membre de la famille Lindreux, Charles. Marie pourrait être la sœur de Jeanne. Le 27 mai 1477, cette seigneurie en possession de Charles de Lindreux et de Marie de Marzen, expressément qualifiés de seigneur et dame de la « Porte Marzen », ils déclarent ce qu'ils tiennent du duc, à cause d'elle (*ibid.*, B 1460). Ils sont ensuite cités dans d'autres déclarations : le 1^{er} juillet 1479, dans un minu de rachat concernant Campsillon (*ibid.*, B 1472, œillets de saline tenus à devoir de rente) ; le 19 août 1479, dans un aveu recensant ce qu'ils tiennent de la seigneurie de Saint-Nazaire, soit : trois pièces de pré, 55 sous, 1 truellée d'avoine de rente (*ibid.*, 1 E 684, f° 19-19 v°) ; le 1^{er} juin 1482, Charles de Lindreux est en possession d'œillets de salines (*ibid.*, 2 E 1250, f° 60 v°-91)

Charles de Lindreux disparaît avant le 22 octobre 1485 puisqu'à cette date des œillets de salines sont en possession de sa veuve (*ibid.*, B 1462). Celle-ci, Marie de Marzen, fait le 20 juin 1492 donation de 2 œillets aux Dominicains du couvent Saint-Yves de Guérande afin d'être « particuiante » aux prières des religieux (*ibid.*, H 296 ; *ibid.*, H 298, f° 5, *ibid.*, B 893 ; GALLICE, « Le couvent... », p. 185).

- enfin, la seigneurie de Marsaint est aux mains des Malor dès la fin du XIV^e siècle.

Les Malor sont une famille dont la présence est très tôt notée. Vers 1263, est mentionné Pierre Malor (JONES, *Comptes...*, p. 585, n° 31). En 1275, l'abbaye de Prières acquiert la saline Mauroise de « Pierre Malot » (sans doute Malor), écuyer (Arch. dép. Morbihan, 3 H 2, p. 87, cette saline est dite disparue en 1705), ce qui indique qu'il est possessionné en pays guérandais. Cette ancienneté de la possession de salines par les Malor est confirmée par certains témoins d'une enquête, faite à Guérande en 1417. Ils déclarent que les anciennes salines qui « yssirent anciennement de la terre de Guerrande » en possession de Jacquet Malor, mais aussi du duc, de Jean de Trévecar, de Jean de Saint-Gilles et « autres pluseurs » ne sont pas astreintes sur cette paroisse, à la dîme (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/14, f° 9 v°-10, 46 v°, 53 v°).

En 1294, dans le « Livre des Ostze », Pierre Malor est enregistré avec d'autres seigneurs de la paroisse de Séné avec pour obligation militaire d'« 1 chevalier » (MORVAN, Frédéric, « Le “Livre des Ostz ”(1294) : Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII^e siècle », dans KERHERVE (dir.), *Noblesse de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, p. 78). Le « Livre des ostz » a trait aux obligations militaires dues par les nobles au duc de Bretagne. Le service militaire est requis de tous les nobles, ainsi : « La dame de Guergoullé dit qu'elle ne doit nuls chevaliers d'ost de sa terre de Triguier, fors à aler à la semonse comme les autres gentilz hommes ». Mais ils ne le doivent gratuitement que pour un temps limité ; il semble que ce soit quinze jours en Bretagne, alors qu'en France la durée est de quarante jours. Au-delà de ce laps de temps, les nobles servant en armes sont défrayés par le duc. Celui-ci pour faire face à ces dépenses militaires, perçoit une redevance spéciale appelée « *exercitus* » ou « *ostagius* » (« ostage » ou « hostage »). « Le Livre des osts » se fait l'écho de cette taxe en mentionnant des « rentes d'ost » ou des « deniers d'ost ». Toutefois, en 1294, le duc n'est plus le seul à lever cette taxe, certains seigneurs perçoivent également l'« ostage » sur leurs terres. Dans ce cas, ils doivent le service d'ost à leurs dépens. Aussi, dans le « Livre des osts », les uns déclarent-ils devoir un service en nature et d'autres des deniers d'ost. Ainsi, le « Livre des osts » répertorie-t-il non pas l'effectif complet de l'ost ducal mais les ressources militaires qui doivent être fournies au duc gratuitement par ses feudataires, et les ressources financières lui venant des seigneurs sur les terres desquelles le duc ne perçoit pas l'*exercitus* ou l'*ostagium*, cette taxe étant levée par ces seigneurs (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. IV,

1982, p. 3-10 ; YEURC'H, Bertrand, « La liste de feudataires bretons du XIII^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXLVIII, 2020, p. 214).

Le 25 juin 1363, un autre Pierre Malor est impliqué dans une tentative pour prendre Nantes. Rappelons le contexte de l'évènement : celui de la dernière phase de la guerre de Succession (1342-1364). Le 22 juin 1362, Jean de Montfort est placé officiellement par le roi d'Angleterre à la tête du duché. Il passe en Bretagne en août (JONES, *Recueil...*, op. 54). Au début 1363, les Franco-Bretons menacent Bécherel qui est assiégée à partir du mois d'avril. Jean de Montfort se porte au secours de la garnison avec une armée qui semble s'être constituée à Guérande. En effet, Guillaume Saint-André écrit : « Ainczois les mict trestouz au pis / De Guerrande jusqu'à Paris ; / Et vint et chevaucha grant erre / Par boys, par rivieres, par terre / Tant qu'a Becherel dessendit (Au contraire, on les mit en mauvaise posture depuis Guérande jusqu'à Paris) ». Il s'élança donc dans une grande chevauchée à travers bois, rivières et champs, tant qu'à la fin, il parvint à Bécherel (Guillaume de Saint-André (*Chronique de l'État breton : Le bon Jehan et Le jeu des échecs : XIV^e siècle*, texte établi, traduit, présenté et annoté par Jean-Michel CAUNEAU et Dominique PHILIPPE, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, vers 755-759, p. 274 et traduit du latin par Jean-Michel Cauneau et Dominique Philippe) ; et Guillaume de Saint-Paul(*Chronique de Bretagne*, éd. Arthur de LA BORDERIE, Nantes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, 1881, p.13) : « Lors marcha o son armée de Guarrande à Becherel ». Au même moment, Pierre Malor tente de prendre Nantes par surprise (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 361). On peut penser que l'opération a pu être également conduite à partir du pays guérandais qui est alors une base – avec le Vannetais – d'opérations pour la reconquête montfortiste, comme l'atteste l'accord passé, postérieurement le 20 mai 1367, entre Jean IV et William Latimer, à propos de dettes contractées entre 1360 et 1367, dans lequel il est évoqué la « manbrance des souldaiers de Vannes et de Guerrande qui furent rabattuz par ondennance faicte par le duc » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 119/11 ; JONES, *Recueil...*, n° 101, aucune somme n'est mentionnée un espace est laissé et est resté en attente).

Puis, se trouve Jean Malor. Le 1^{er} mars 1379 (n.st.), il est cité dans une montre d'Olivier de Clisson (MORICE, *op. cit.*, t. II, 188). À cette époque où le duc est en exil en Angleterre, il sert dans le camp du connétable du roi de France, mais la confiscation du duché par Charles V, le 18 décembre 1378, allait rebattre les cartes. En avril, une ligue se forme en Bretagne pour le maintien du duché et, en mai, elle dépêche vers Jean IV des représentants pour inviter Jean IV, exilé depuis 1373 en Angleterre, à revenir sur le sol breton, ce qui est

fait le 3 août 1379. Jean IV débarque, à Saint-Servan. Parmi ceux qui l'accueillent et se mettent à son service se trouve Jean Malor « qui en Guerrande estoitn / vint tost à luy comme il devoit » (SAINT-ANDRE, *op. cit.*, vers 3085-3086). Bertrand d'Argentré (*L'histoire de Bretagne...*, livre VI, chap. CCLXXXI, CCXCII) en fait, sous le nom de « Malot », un capitaine ducal de Guérande et il précise que la ville de Guérande, et le pays de Guérande furent les « premiers qui mescogneurent ledit de Clisson et recogneurent le duc ». Cette confiance du duc placée en Jean Malor se confirme lors de la visite du duc à Guérande les 11, 12 et 13 novembre 1379, puisque le dimanche 13 novembre le duc soupe à l'« ostel » de « monseigneur » Jean Malor (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 207/2). Il est seigneur de Marsaint comme en attestent divers aveux qui lui sont rendus à partir de 1380 (et ensuite en 1382, 1392 et 1393 n.st.), *ibid.*, E 557).

En avril 1381, il ratifie le second traité de Guérande (MORICE, *op. cit.*, t. II, 274). « Je. Malor » est cité dans le rôle d'armes du second traité de Guérande et est chevalier (PASTOUREAU, Michel, « Le rôle d'armes du second traité de Guérande [1381] : une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 119), de même que Guillaume de Trévecar. Jean Malor figure encore parmi les gentilshommes qui, sans doute en 1381, font serment d'aide et d'assistance au duc dans le cas où le sauf-conduit du roi pour aller faire hommage serait violé (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 142/3, où se rencontre également Guy de Rochefort, seigneur d'Assérac)

Le 17 novembre 1382, est conclu un contrat de mariage, en présence de « monsieur » Jean Malor, « chevalier » entre Catherine Malor, sa fille, et Olivier de La Chapelle. La dot s'élève à 130 livres de rente qui seront à asseoir en la châtellenie de Moncontour où est possessionné Girard, seigneur des Brioux, en Plélan-le-Grand, fils de Jean Malor (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f^o 114 v^o-115). Girard semble être encore mineur ou ne pas être en mesure d'exercer ses droits puisqu'il est mentionné, le 18 mai 1384, être sous la garde de Jean « Malort » lors d'un procès plaidé devant les états tenus à Rennes qui les opposent au sire de Rieux (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 462), et encore en mai 1386 dans une procédure d'appel (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 513-526).

Dans « le minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel de blez, de vins et d'autres denrees es parroisses de Baz et de Guerrande des gensz doudit terrouer de Guerrande », tenu par Jubin Regnaud du 30 octobre 1384 jusqu'au 26 janvier 1386 (n.st.) : figure la « barge monsour Jean Malor » qui, sous le commandement d'Hervé Bayonne charge,

le 20 janvier 1386, 100 muids de sel et prend un bref de conduite (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964 et site « Archives remarquables »), signe d'un départ pour une expédition lointaine (GALLICE, Alain, MOAL, Laurence, « Les brefs de Bretagne : un exemple de réglementation publique en réponse aux risques maritimes dans le duché de Bretagne (XII^e-XV^e siècles) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 119, n° 2, 2012 ; GALLICE, Alain, COQUARD, Jean-Pierre « Deux Guérandais condamnés à La Rochelle par la justice royale pendant la guerre de Cent Ans, en 1385. Affaire de collaboration ou de contrebande ? », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 61, 2015, p. 69-79). Ce navire se retrouve dans le compte de Pierre de Lesnerac, tenu de juin à septembre 1386, concernant le voyage pour « aller querir madame la duchesse ». La « grant barche » est désignée comme étant celle du connétable ou de « monssour Jehan Malour et doudit connetable » ou encore de « Jehan Malour » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 206/4, JONES, Michael, « Le voyage de Pierre de Lesnerac en Navarre, 1386 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984 ; lire Malour comme le propose MORICE, *op. cit.*, t. II, 526, plutôt que Malouin comme le fait JONES, art. cité, p. 92). Traditionnellement, la « grande barche » esrt mise en relation avec la somme de 1 250 livres que reçoit en janvier 1386 Pierre de Lesnerac pour la « faczon de sa barge » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 206/5 ; *ibid.*, E 238, f° 46 v°, *ibid.*, 239 f° 21, *ibid.*, E 240 f° 102 v° ; on trouve encore une obligation de Pierre de Lesnerac de 1 000 francs pour sa barge en 1389, *ibid.*, E 238, f° 46 v°). Une autre identification a été proposée avec la *Katharine* de Nantes d'un port de 300 tonneaux (sur ce navire, TOUCHARD, Henri, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les belles lettres, 1967, p. 88. JONES, « Le voyage... », p. 88, qui considère cette identification comme « bien probable », sans que l'on puisse en « être sûr »). Le recoupement avec le compte de Jubin Regnaud permet de proposer une autre identification. D'autres éléments paraissent corroborer cette proposition : le fait que l'on aménage le navire en créant une chambre spéciale pour Jeanne de Navarre donne à penser qu'il est aménagé un bâtiment déjà existant (et non construit spécialement comme le serait le navire de Pierre de Lesnérac), et que ce que l'on connaît des équipages embarqués (121 personnes pour les deux « barches », celle de Jean Malor et celle d'Hervé Chainette, qui charge, selon le compte de Jubin Regnaud le 28 mai 1385, 92 muids de sel et 8 tonneaux de froment), indique que l'on a affaire à un navire d'un tonnage inférieur à la *Katherine* de Nantes GALLICE, Alain, « Guérande-Le Croisic, ports d'armement maritime vers l'Espagne (1384-1386) », dans Yves COATIVY, Anne CURRY et Frédérique LACHAUD, *Bretons du Moyen Âge, entre guerre et paix. Mélanges en l'honneur de Michael Jones*, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t.130, n° 2, 2023, p. 157-169=.

Le 21 juillet 1391, « noble homme monsieur » Jean Malor est en conflit avec sa fille Catherine Malor, veuve d'Olivier de La Chapelle et héritière de feu Girard Malor, seigneur des Breulx, son frère, à la suite de son testament et de celui de son aïeule, Catherine. Un accord est trouvé, Jean Malor s'engageant à lui transférer les acquêts (17 livres 10 sous de rente) faits par Jean, garde de Girard, dans les terres des « Breulx » et de Clouez (?) en la châellenie de Moncontour (ci-dessus). Catherine affecte alors 10 livres de rente venues de cette « richesse » pour fonder une chapellenie à Saint-Nazaire où Girard fut inhumé (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 716, document en mauvais état).

En 1400, est mentionné un aveu de Jacquet Malor, rendu par sa mère, Jeanne de Molac, de ce qui est tenu dans la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 81). Jacquet pourrait être le fils de Jean Malor issu de son remariage avec Jeanne de Molac. Jacquet seigneur de Marsaint est mentionné les : 6 novembre 1414 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 557) ; 24 septembre 1422 (*ibid.*, E 557) : 4 octobre 1425, date à laquelle il figure dans un aveu rendu par Nicolas de Volvire au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 56 v°). Le 3 novembre 1428, Jacquet Malor, rend aveu de ce qu'il tient de la vicomté de Saint-Nazaire (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 ec, de Carné, 23 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f° 74-76). Le 25 avril 1429, à Abbaretz, lors d'une réformation des nobles et exempts est enregistré un sergent et receveur de Jacques Malor, « sieur de Maersaint (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Abbaretz et site Archives remarquables). Dans le rentier du domaine ducal de 1452, qui enregistre une réalité plus ancienne, est enregistrée une taille de Jacquet Malor, d'un montant de 40 sous, portant sur des biens situés à Careil où se situe un « fief » de Marsaint.

Jeanne Malor est mentionnée comme ayant été l'épouse de Jean de Saint-Gilles. Le 27 septembre 1409, devant la cour de Guérande, Jean de Saint-Gilles, veuf de Jeanne Malor, et Jehan de Bleheben, s'accordent sur le mariage de Pierre de Bleheben et d'Annette de Saint-Gilles, fille aînée de Jean. La dot est fixée à 300 livres, la moitié sera versée immédiatement et l'autre à la mort de Jean qui s'engage également à verser par meuble 500 écus sur la succession de Jeanne Malor. L'acte est passé avec l'accord de Guillaume le fils de Jean (*ibid.*, 2 E 541).

Alain Malor est cité le 6 décembre 1413, *ibid.*, B 1462). Il se retrouve, le 18 mai 1420, dans la montre de Jean de Rieux des troupes destinées à la libération du duc prisonnier des Penthièvre. Avec d'autres feudataires, en particulier du pays guérandais, il fait partie d'une « armée pour le recouvrement de la personne du duc » sous la « retenue » du sire de Rieux,

qui est l'un des quatre capitaines généraux nommés « scavoir est en Bretagne Bretonnante le comte de Porhoët et le sire de Guemené-Guingamp, et ez parties de Bretagne Galou les sires de Chateaubriant et de Rieux » (MORICE, *op. cit.*, t. II, vol. 1008). On retrouve Alain Malor cité dans le comte tenu par Jean Maderan pour le « baillade » de Sorsac en Mesquer en 1421-1421 -Arch. dép. Loire-Atlante, 1 E 7213, f° 4, 8 v°), puis recensé dans la réformation de la noblesse faite à Guérande vers 1426 où il est enregistré faubourg Saint-Michel (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »), alors que sur la paroisse de Saint-Nazaire en la frairie Saint-Pierre se rencontre Olivier Malor (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »).

Olivier Malor est préalablement cité dans un acte du 5 janvier 1418 (n.st.) qui clôt un procès opposant Pierre de L'Hospital à Pierre Cotherel et qui fait apparaître une série de ventes ou d'échanges (dont un avec Olivier Malor) de rentes effectuées par Pierre Cotherel (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/5).

Aux états tenus à Vannes, le 24 septembre 1451, est jugée une cause concernant Jean Robert autrefois sergent de feu Jacques Malor, seigneur de Marsaint contre Guillaume Rouault, Jean Audren, Guillaume et Damaulx Rivault, Denis Larchier, Jean Le barbier et Perrot Aubin (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1578). Selon Guillotin de Corson (*Les grandes...*, p. 206, sans référence), Jacques épouse Anne Anger.

À Jacques Malor succède Jean Malor qui, en qualité de seigneur de Marsaint, le 2 janvier 1448 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 557) et en 1455, rend aveu de ce qu'il tient de la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 80).

Le 1^{er} mars 1458, Jeanne Malor, dame de Marsaint, figure parmi ceux qui tiennent des biens tenus à foi, hommage et rachat de la seigneurie de la Motte-Alman en Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f° 4 v°).

Puis se trouve Thibaud Malor, garde de sa nièce (ci-dessous) Jeanne Malor, dame de Marsaint (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 83) qui doit être la fille de Jean Malor. Thibaud et son épouse (Perrine de Cleuz, ci-dessous), sont, le 16 août 1466, cités lors d'une contestation avec Marguerite Le Vayer (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4, f° 107 v°) et encore le 1^{er} février 1468 (n.st.) date à laquelle est accordé, à Marguerite Le Vayer, veuve de Jean de Cleuz, un relèvement d'appel contre Thibaud Malor (*ibid.*, B 6, f° 13 v°). Le 28 février 1476 (n.st.), à la suite du décès de « damoiselle » Jeanne Malor, dame de Beaulieu et de Marsaint, un minu est présenté par Thibaud Malor, seigneur de Monjonnet, oncle de Jeanne et son héritier, pour ce

qui est tenu à foi, hommage et rachat de la vicomté de Saint-Nazaire soit : le manoir et « hergregement » de Marsaint, bois, garenne, colombier, étang, moulin à eau, 300 journaux de terre, 18 hommées de prés, 30 journaux de marais, 130 hommées de vigne en complant, 33 livres, 13 sous 4 deniers, 67 truellées d'avoine, 31 chapons et 19 gélines de rente auxquelles s'ajoutent un devoir de dîme affermé « communs ans » 20 sous ; une part sur le droit de passage de Saint-Nazaire en lien avec la seigneurie d'Ust (5 sous) et un droit de deux « justes » dû par le prieur de Saint-Nazaire consistant en un pain et une pinte de vin à être fournis entre la messe de minuit et la grand'messe de Noël, l'une sur une pierre situées dans la cour du manoir de Marsaint et l'autre sur une pierre au Boisavary. La seigneurie est dotée d'une haute justice, dont les fourches patibulaires sont proches de La Ville-Heulin (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 40-43 v°). De cette seigneurie dépend le Boisavary (60 journaux).

Le testament de Jeanne Malor est un temps contesté par Thibaud Malor, qui en demande l'annulation, avant qu'un accord soit passé et officialisé, le 19 mars 1478 (n. st.), devant l'officialité de Guérande. Trois clauses sont citées dans celui-ci : don à Pierre de Kerguisec, pour sa vie durant, du pré de Guersac en la prée de Montoir, don à Catherine Jollan de 15 livres de rente sa vie durant ; fondation d'une chapellenie, dont le chapelain serait Lucas Juhel, pour laquelle est affecté le revenu des rentes sur les grains que Jeanne prélevait. Suite à l'accord passé, Catherine reçoit 80 livres qui lui seront versées en quatre fois et 20 livres de rente annuelle sont affectées à la chapellenie ; celle-ci est, selon un acte de 1564, placée sous le patronage de Notre-Dame et servie dans la chapelle Saint-Jacques de Marsaint en l'église paroissiale de Saint-Nazaire (*ibid.*, G 716).

Le 28 février 1476 (n.st.) est encore cité Thibaud Malor, seigneur de Monjonnet, oncle de Jean (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 43 v°-44). En 1476, est mentionnée une procuration de Thibaud Malor afin de rendre hommage pour ce qu'il tient de la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 89).

Cette même année Perrine de Cleuz, épouse de Thibaud, seigneur de Marsaint, tutrice de Jacques Malor, leur fils, rend aveu de ce qui est tenu de la vicomté de Donges (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 55, p. 87). Thibaud décède le 25 juillet 1479 et le 18 août 1479, un minu de rachat est présenté au duc par Perrine de Cleuz, toujours tutrice de Jacques Malor son fils aîné, il est mentionné des biens possédés dans les paroisses de Saint-Nazaire, Guérande, Saint-André-des-Eaux, d'Escoublac et Saint-Lyphard. On y dénombre trois moulins à vent (de Mouédé en Chassepot, de Cran, près de Marsaint, et le troisième, ruiné, situé à Prézégat) 61

livres, 1 sou 10 deniers, 177 truellées avoine, 83 gélines et 8 chapons de rente, 12 hommées de pré, 26 hommées de vigne en complant, 22 œilletts de saline (13 tenus par François Baye et 9 par Olivier Deno). Il est également déclaré une haute justice (*ibid.*, B 1482).

Le 24 février 1500 (n.st.) hommage est rendu au vicomte de Saint-Nazaire par Pierre Malor, procureur de Perrine de Cleuz, sa mère, tuteur de Jacques Malor (*ibid.*, supplément féodal 1 E 684, f° 68 v°). Perrine disparaît peu après dans le compte tenu par Alain Bateau, « chastellain » des seigneuries d'Assérac et de Faugaret, pour un an, ente août 1500 et août 1501 (compte rendu le 8 novembre 1501), y est mentionnée la veuve Thibaud Malor (*ibid.*, E 299, f° 8).

Jacques Mamot, quant à lui, décède peu après, le même compte rendu par Alain Bateau (ci-dessus) fait état de Jacques, le fils aîné de Perrine de Cleuz, « que l'on dict estre mort puis quinze jours » (*ibid.*, E 299, f° 8). L'héritière de Marsaint est alors Guillemette Malor.

Guillemette Malor, dame de Marsaint, épouse Jean Rohan, seigneur de Trégalet et du Grand-Henleix (contrat de mariage du 19 octobre 1498, ci-dessous), fils du seigneur du Gué-de-l'Isle. Du couple est issue une fille Gillette. Guillemette Malor meurt avant 1506.

Le 26 juillet 1506, est conclu, entre Tristan Carné et Jean de Rohan, un « traité » concernant le mariage de Marc, fils de Tristan, et Gillette de Rohan, tous deux mineurs. Gillette est dame de Marsaint. Elle est la fille et l'héritière de feu Guillemette Malor, dame de Marsaint et de Jean Rohan, seigneur de Trégalet et du Grand-Henleix. L'accord est conclu au manoir de Crémeur en présence des « proches parens et amys de chacunes desdites parties », parmi lesquels sont cités Jean de Rohan, seigneur du Gué-de-l'Isle, Pierre Goheau, seigneur de Saint-Aignan, Jacques de La Touche, seigneur du Grand-Bois, Jean Le Prestre, seigneur de La Lozière, Robert de La Salle, seigneur de La Salle, Louis de Langeureuc, François de Kerdrean, Gilles Le Gentil, Jacques Le Moël (alloué de Guérande), Pierre Madic, maître Thibaud de Callac, chanoine de Guérande, Philippe Chesnays, seigneur de Rosconan. Jean fait part de l'accord de feu le seigneur de Molac, et de ceux des seigneurs du Guémadec et de la Vieillevigne, parents maternels de Gillette. Gillette étant mineure, le projet de mariage ayant été soumis au « bon plaisir de la Royne » qui, par lettre adressée à la requête de Tristan de Carné, a donné son accord. Tous « induirontz et persuaderontz leurdits enffans » pour que, l'âge advenu, c'est-à-dire lorsque Gillette aura 12 ans ou « aprochant », le contrat soit réalisé (12 ans est l'âge pour les filles de la fin d'une éventuelle tutelle, 14 ans pour les garçons], et d'une possible curatelle qui se prolonge jusqu'à 25 ans ; mais dans le système du bail, la

tutelle se prolonge jusqu'à la vingtième année, PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. IV, p. 318-319³). En cas de décès prématuré de Jean de Rohan, il est prévu que Tristan devienne tuteur de Gillette (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 28 v°-31 v° ; *Tudchentil*, p. 3 : le 30 septembre 1517, Tristan est tuteur de Gillette de Rohan (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 24, f° 5, évocation au conseil pour Tristan).

Le contrat de mariage est précisé le 26 janvier 1512 (n. st.). Tristan de Carné confirme l'engagement pris auprès de Pierre de payer tous les frais liés à la succession de Pierre Malor, de Guillemette Malor et de Thibaud Malor, seigneur de Monjonnet (en Abbaretz), c'est-à-dire de Thibaud Malor, oncle maternel de Gillette, sous peine d'une amende de 2 000 écus. À cette date le mariage entre Marc et Gillette est « consommé en face de notre sainte Eglise » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 32-33, acte passé à Marsaint).

Jean de Rohan, seigneur de Trogallet, est le fils de Gillette de Rochefort qui rédige son testament le 21 août 1510. Elle recommande son âme à Dieu, à la Vierge aux saints Pierre, Paul et Michel et à « toute la cour céleste de Paradis ». Elle ordonne d'être inhumée dans la chapelle des Rochefort au couvent de Blanche-Couronne. Par ailleurs, elle rappelle que pour satisfaire aux termes du contrat de mariage du 19 octobre 1498 entre son fils, Jean de Rohan, seigneur de Trégalet, et Guillemette Malor (décédée à la date de la rédaction du testament), fille aînée de feu Thibaud Malor et Perrine de Cleuz, dame de Marsaint et de Monjonnet, et afin de le récompenser de plusieurs grands services qu'il a fait au temps passé », elle avait légué à Jean « les manoirs, matairies et domaines de Henleix » (Grand-Henleix) et 100 livres de rente, avec tous les meubles en sa possession à son décès, à charge de prendre en charge les frais d'obsèques et de leur solder les dettes. Dans son testament, elle précise que cette donation revient à son petit-fils Jean de Rohan, seigneur du Gué-de-l'Isle, fils de Jean de Rohan, son fils aîné. Elle désigne comme exécuteurs testamentaires « Monsieur de Betton, Philippe Lucas, et Roland « Desnos » (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 894).

Du mariage entre Marc de Carné et Gillette de Rohan naît un fils Jérôme.

Gillette de Rohan meurt avant juin 1530, date à laquelle est passé un double contrat de mariage : celui de Marc de Carné (voir ce nom) avec Gillette d'Acigné, dame douairière de Rosampoul et celui de Jérôme avec Adélisse de Kerloguen, fille et héritière de Gillette d'Acigné ; en juillet 1533, Marc de Carné est garde naturel de Jérôme de Carné, seigneur de Marsaint.

À l'image de Tristan de Carné, décédé en 1536, qui avait parcouru une riche carrière au service de la Bretagne et de la France, Marc accumule les honneurs et les fonctions : il est valet tranchant de la reine Claude de France depuis le 30 mai 1515, puis maître d'hôtel du dauphin François II, alors qu'il est le 31 mars 1536 nommé « capitaine general et cheff » des hommes convoqués au titre du ban de l'évêché de Vannes, et qu'il est, depuis le 25 août 1536, capitaine de Guérande, charge qu'avait exercée son père et qu'il transmet à son fils Jérôme le 16 septembre 1547 (voir Carné sur le site *Dictionnaire des feudataires*

Par ailleurs, le 30 avril 1482 est cité Jean Malor, seigneur de Préambert. Il est en possession d'un droit de dîme dite de « la Chevalière » qu'il partage avec le prieur et le recteur de Saint-Nazaire ainsi qu'avec Éon de la Pommeraye, seigneur d'Henleix (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f° 31)

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Malor (Malour) », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024